DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1738

OBJET :
FERMETURE DES CIMETIERES DE 6H00 A 12H00 DU 1ER AU 11.06.2021

(LE VAL D'HAZEY)

TRAVAUX

TRAITEMENTS DES ALLEES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Entreprise ADELINE ZAC Les Champs Chouette, rue du Bois de Saint Paul, 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon afin d'effectuer des traitements dans les allées des cimetières du Val d'Hazey du 1er au 11 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 :
Du 1er au 11 juin 2021, l'entreprise ADELINE est autorisée à traiter les allées des cimetières du Val d'Hazey à partir de 6H00.

Article 2 :
Une fermeture temporaire des cimetières après le traitement est nécessaire de 6H00 à 12H00 conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 3 :
Un calendrier est établi comme suit :
- MARDI 1ER JUIN CIMETIERE EGLISE SAINT GEORGES,
- MERCREDI 2 JUIN CIMETIERE CREQUINIERE,
- MARDI 8 JUIN EGLISE SAINTE BARBE SUR GAILLON,
- MERCREDI 9 JUIN CIMETIERE VIEUX VILLEZ.

Article 4 :
En cas d'inhumation le traitement sera annulé et reporté à une date ultérieure.

Article 5 :
La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'Entreprise ADELINE. Le chantier devra être nettoyé à la fin des traitements.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :
Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- L'entreprise ADELINE,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 20 mai 2021.

Le Maire,

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Philippe COLLAS.